# Règlement des Coupes Seniors

*Dans l'impossibilité de trouver un Coupe digne de ce nom, surtout à un prix raisonnable, bien évidemment, et donc de la remettre en jeu chaque saison, il est nécessaire de modifier l'article premier.*

Article 1 - Titre et Challenge

| | |
|---|---|
| [...]<br>L'épreuve est dotée d'un trophée remis ~~pour un an~~ à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.~~ Le club détenteur devra en faire retour au District quinze jours au moins avant la finale de la saison suivante. Il en restera propriétaire s'il le gagne trois fois consécutivement.~~<br>[...] | [...]<br>L'épreuve est dotée d'un trophée remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.<br>[...] |

---

*L'article 15 que nous avons modifié la saison dernière, reste un peu vague quand à l'usage de la feuille de match. Des précisions sont utiles.*
*Pour les alinéas 4 & 5 – C'est seulement dans le cas ou c'est une feuiller papier.*

Article 15 - Feuille de match FMI

| | |
|---|---|
| 1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve.<br>La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 21hs le dimanche.<br><br>2) En cas de non fonctionnement de la Feuille de Match Informatise (FMI), une feuille papier sera établie. Le club recevant devra mentionner sur celle-ci les caractéristiques du match. Le club recevant devra aviser par mail (mail officiel du club) le district du problème rencontre avant 19heures le dimanche.<br><br>3) L'équipe déclarée recevant restera toujours considérée recevant et devra saisir le résultat et toutes les formalités administratives.<br><br>4) La feuille de match ~~devra parvenir~~ au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant~~, ou par le club organisateur en cas de rencontre sur terrain neutre~~.<br><br>5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre ~~pour des incidents~~, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport. | **Pour l'application du présent article est considéré comme club recevant, lorsque la rencontre se déroule sur terrain neutre, le club premier nommé lors du tirage au sort.**<br><br>…<br><br>4) La feuille de match **sera transmise** au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant.<br><br>5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre **quelque soit le motif**, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match papier avec son rapport en cas de no utilisation de la FMI. |

Changement d'horaire

Il est important de mettre en musique les dispositions que les services administratifs ont transmises aux clubs. Ce nouveau texte ne change rien à la pratique actuelle.

Article 4 – Calendrier

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la C.D.G.C., d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

[…]

**Les rencontres peuvent être fixées :**
**Le samedi entre 19h et 20 h.**
**ou**
**Le dimanche à 15h ou 14h30 entre le 1er décembre et 31 mars.**

**Il sera fait application des dispositions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats du D.A.F. et des desiderata que les clubs ont fournis dans ce cadre. En l'absence de ceux-ci, les rencontres sont fixées au dimanche 15h ou 14h30 entre le 1er décembre et 31 mars pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.**

# Règlement Intérieur

*Il est nécessaire de coller avec les décisions prises lors de la première réunion du nouveau Comité Directeur et de coller aux commissions mises en place.*
*Il faut modifier l'article 6 au sein duquel elles sont notamment désignées et l'article 8 au sein duquel leurs compétences sont définies. Mais aussi ne pas se mettre en contradiction avec les règlements fédéraux (Statut de l'arbitrage, Code disciplinaire, Règlements Généraux de la F.F.F., Charte de l'éthique du Football,…).*

Article 6 - Désignation et composition des Commissions Départementales

[…]
**Suppression totale des dispositions de l'alinéa 4 pour leur remplacement**
[…]

[…]
4) Ces Commissions sont les suivantes :

**Direction de la Gestion départementale et de soutien aux clubs**

- Commission d'Accompagnement des Clubs (C.D.A.C.)
- Commission de Valorisation des Bénévoles (C.D.V.A.)
- Commission de Promotion de l'Arbitrage (C.D.P.A.)
- Commission Evènementielle et Partenariat (C.D.E.P.)
- Commission des Finances (C.D.F.)
- Commission de Gestion Administrative et des Ressources Humaines (C.D.G.A.R.H)
- Commission des Terrains et Infrastructures (C.D.T.I.)
- Commission de Valorisation des Actions Educatives (C.D.V.A.C.)

**Direction Juridique**

- Commission d'Appel (C.D.Appel)
- Commission des Litiges et Discipline (C.D.L.D.)
- Commission des Statuts et Règlements (C.D.S.R.)
- Commission du Statut de l'Arbitrage (C.D.S.A.)
- Commission du Statut des Educateurs (C.D.S.E.)
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.D.S.O.E.)
- Commission de l'Ethique (C.D.E.)

**Direction Sportive**

- Commission de Gestion des Compétitions (C.D.G.C.)
- Commission d'Arbitrage (C.D.A.)
- Commission des Délégués (C.D.D.)
- Commission des Feuilles de Match Informatisée (C.D.F.M.I.)
- Commission Médicale (C.D.M.)

[…]

---

Article 8 - Compétence des Commissions

**Suppression totale des dispositions de l'article pour leur remplacement**

**Direction de la Gestion départementale et du soutien aux clubs**

1) Commission d'Accompagnement des Clubs (C.D.A.C.)
**La C.D.A.C. participe à la structurations des clubs, la formation de leurs dirigeants et les accompagne dans la constitution et la finalisation de leurs dossiers (subventions, aides diverses,...)**

2) Commission de Valorisation des Bénévoles (C.D.V.A.)
**La C.D.V.A. met en valeur et récompense les bénévoles qui, au sein des clubs et du district, font progresser les valeurs du football.**

3) Commission de Promotion de l'Arbitrage (C.D.P.A.)
La C.D.P.A. en collaboration avec la C.D.A., assure la détection et le recrutement des arbitres.

4) Commission Evènementielle et Partenariat (C.D.E.P.)
La C.D.E.P. assure la promotion des compétitions gérées par le D.A.F.. Elle cherche des partenariats. Elle gère la communication officielle du District à travers tous les supports (Journaux, Facebook, Internet...)

5) Commission des Finances (C.D.F.)
La C.D.F assure la préparation et le suivi des dossiers financiers du DA.F..

6) Commission de Gestion Administrative et des Ressources Humaines (C.D.G.A.R.H)
La C.D.R.H a en charge les ressources humaines au sein du District.

7) Commission des Terrains et Infrastructures (C.D.T.I.)
La C.D.T.I. assure le contrôles des terrains et infrastructures. Elle apporte son soutient aux clubs dans le cadre de création ou rénovation de celle-ci.

8) Commission de Valorisation des Actions Educatives (C.D.V.A.C.)
**La C.D.V.A.C. promeut les actions éducatives des clubs et met en place des actions visant à intégrer le District dans le cadre du R.S.E..**

**Direction Juridique**

9) Commission d'Appel (C.D.Appel)
La C.D. Appel examine les appels des décisions rendues, en premier ressort, par les Commissions Départementales du D.A.F. sauf texte particulier.

10) Commission des Litiges et Discipline (C.D.L.D.)
a) La C.D.L.D. juge les contestations visant la qualification et la participation des joueurs.
b) La C.D.L.D. est compétente pour juger, en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions départementales et inter-districts :
• des faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance départementale quelle qu'elle soit,
• des violations à la morale sportive et des manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues ou Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne assujettie au droit de juridiction du D.A.F..

11) Commission des Statuts et Règlements (C.D.S.R.)
La C.D.S.R. élabore les statuts et règlements du D.A.F. avant présentation au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale des clubs. Elle les propose à l'homologation de la L.F.O..
La C.D.S.R. gère le non-respect aux règlements dont le domaine d'expertise ne relève pas d'une autre commission départementale.

12) Commission du Statut de l'Arbitrage (C.D.S.A.)

La C.D.S.E fait appliquer les dispositions prévues par le statut de l'Arbitrage.

13) Commission du Statut des Educateurs (C.D.S.E.)
La C.D.S.E fait appliquer les dispositions prévues par le statut des éducateurs.

14) Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.D.S.O.E.)
La C.D.S.O.E. veille au respect des dispositions prévues par les Statuts relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

15) Commission de l'Ethique (C.D.E.)
**La C.D.E. veille à l'application de la charte de l'Ethique et Déontologie du Football ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit. Elle saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.**

**Direction Sportive**

16) Commission de Gestion des Compétitions (C.D.G.C.)
La C.D.G.C. est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion des compétitions départementales seniors, féminines, jeunes et de football diversifié en conformité avec le règlement particulier de chaque épreuve.

17) Commission d'Arbitrage (C.D.A.)
La C.D.A. a pour mission :
• D'élaborer la politique de recrutement, de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur.
• D'assurer les désignations et les contrôles.
• De veiller à l'application des lois du jeu.
• De juger les réclamations relatives à l'application des lois du jeu en premier ressort pour ce qui concerne les compétitions départementales.

18) Commission des Délégués (C.D.D.)
La C.D.D. assure la nomination, la formation et la désignation des délégués en concertation avec la C.D.G.C., les commissions disciplinaires ou à la demande du Bureau.

19) Commission des Feuilles de Match Informatisée (C.D.F.M.I.)
La C.D.F.M.I. apporte son soutien aux clubs dans l'usage des feuilles de match informatisées.

20) Commission Médicale (C.D.M.)
La C.D.M. assiste le Comité Directeur dans l'application des dispositions légales relatives à la surveillance médicale et participe aux opérations de prévention et de lutte contre le dopage.

# Annexe 5

*Il y avait une certaine incohérence, dans le montant des amendes, en sanctionnant plus les clubs qui respectent les règles. De plus l'article 18.3 n'existe pas.*

| | |
|---|---|
| **Art. 17.1** – *Demande hors délai* | |
| demande hors délai | 50,00 € |
| **Art. 18.2 -** *Report de match* | |
| Demande de report de match hors délai (si accordé) | 30,00 € |
| **Art. 18.3 -** *Jour ou horaire d'une rencontre officielle* | |
| *Modification sans autorisation* | 30,00 € |
| **Art. 17.1** – *Demande hors délai* | |
| Demande hors délai acceptée | 30,00 € |
| **Art. 18.1 -** *Report de match* | |
| Report de match hors délai sans autorisation | **50,00 €** |
| **Art. 18.2 -** *Jour ou horaire d'une rencontre officielle* | |
| Modification sans autorisation | **50,00 €** |